Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 022-212201370-20251209-TEST2025-DE

CCAS
COMMUNE DE MAËL-CARHAIX – 22340

Commission administrative du vendredi 24 octobre 2025 à 18h

Délibération n° 25.24.10.02

Date de convocation : 09.10.2025
Nombre de membres en exercice : 14
Présents : 8 ; Absents : 6 ; Pouvoirs : 2

Vote - Pour : 10 (8+2)
Contre : 0
Abstention : 0

Objet : Charte d'utilisation d'accès au bouquet de services numériques Mégalis et Convention de télétransmission des actes au contrôle de légalité via le dispositif @CTES. Approbation.

Classification « actes » : Commande publique – 1.4 : Autres types de contrats

Madame la Présidente informe les membres de la commission que Mégalis Bretagne est un Syndicat Mixte de Coopération Territoriale qui met à disposition une plateforme d'administration électronique regroupant plusieurs services numériques tels que :

- une salle de dématérialisation des marchés publics,
- un dispositif de télétransmission des actes au contrôle de légalité,
- des flux comptables dématérialisés,
- la délivrance de certificats électroniques.

Madame le Maire rappelle que depuis de fin 2016, la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh (CCKB) a validé, par le biais d'une convention signée avec Mégalis Bretagne, l'adhésion à l'ensemble de ces services.

Grâce à une contribution mutualisée au niveau intercommunal, l'ensemble des communes, CCAS et CIAS du territoire peuvent accéder aux services numériques du bouquet, sans qu'aucune facturation spécifique ne leur soit adressée. L'accès au bouquet est simplement soumis à la signature d'une charte d'utilisation des services.

Dans ce cadre, et parmi les services proposés, figure la **télétransmission des actes au contrôle de légalité** via le dispositif dématérialisé @CTES, système d'information national destiné à mettre en œuvre ce contrôle de façon électronique.

Parallèlement, pour adhérer à @CTES, l'assemblée délibérante doit approuver la dématérialisation de la transmission des actes par la signature d'une convention avec le préfet du département.

Madame la Présidente précise que l'accès à ce dispositif s'accompagne de nombreux avantages :

- fiabilité, rapidité et traçabilité des échanges avec les services préfectoraux,
- accusé de réception immédiat des actes,
- caractère exécutoire quasi automatique des actes, sous réserve des formalités de publication ou de notification,
- réduction significative des coûts liés à la reproduction, l'affranchissement et le stockage des documents papier.

Ainsi, la commission administrative, après en avoir délibéré :

- **valide la charte d'utilisation d'accès au bouquet de services numériques,**
- **autorise Madame la Présidente, à signer la charte d'utilisation d'accès au bouquet de services numériques proposée par Mégalis Bretagne,**
- **valide le principe de la télétransmission des actes,**
- **autorise Madame la Présidente à signer la convention avec le représentant de l'État, ainsi que tout document s'y rapportant.**

La Présidente,
Rollande LE BORGNE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
MAIRIE DE MAEL-CARHAIX
22340